

Aide à la conversion électrique des véhicules thermiques en Île-de-France

REGION ILE-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

Dans le cadre de sa stratégie pour améliorer la qualité de l'air et encourager l'économie circulaire, la Région Île-de-France propose une aide financière à la transformation des véhicules thermiques en véhicules électriques, aussi appelée "rétrofit". Cette prime vise à éviter la mise à la casse des véhicules encore fonctionnels, en soutenant leur conversion à une motorisation propre.

Conditions d'attribution

— A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- très petites entreprises (TPE) de moins de 50 salariés, ayant leur siège en Île-de-France.
- artisans ou commerçants implantés en Île-de-France.
- communes franciliennes de moins de 10 000 habitants.
- particuliers ayant leur résidence principale en Île-de-France. (à exclure de l'affichage sur ton site, sauf si tu cibles aussi ce public)

Le bénéficiaire doit :

- Être propriétaire du véhicule concerné.
- S'engager à ne pas revendre ou louer le véhicule dans un délai de 2 ans.
- Limiter la demande à 1 véhicule par bénéficiaire.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets de conversion de véhicules thermiques (2, 3 ou 4 roues à moteur) en véhicules électriques dans le cadre d'un retrofit.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les frais liés à la transformation du véhicule (main-d'œuvre, pièces, équipement électrique).

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Entreprises de plus de 50 salariés.
- Communes de plus de 10 000 habitants.
- Entreprises ou particuliers non implantés en Île-de-France.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention directe, selon le type de véhicule :

- Jusqu'à 1 000 € pour les 2-roues et 3-roues à moteur.
- Jusqu'à 6 000 € pour les 4-roues à moteur.

Informations pratiques

— Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

La demande se fait via la plateforme : mesdemarches.iledefrance.fr

Sélectionner le téléservice : « Dispositif Véhicules propres - Prime à la non-casse et Véhicules hydrogène »

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 50 salariés.

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>